

Contrats d'assurance-vie non réglés

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des Assurances

Les entreprises d'assurance ont l'obligation de publier chaque année le nombre et l'encours des contrats d'assurance-vie non réglés. Elles doivent également faire état des démarches qu'elles ont effectuées au cours de l'année pour la recherche des bénéficiaires dès lors qu'elles ont eu connaissances d'un décès.

Les chiffres présentés dans ce rapport s'inscrivent dans le cadre de cette obligation. Le tableau 1 fait état des assurés centenaires non décédés ainsi que des recherches réalisées au titre des contrats non réglés. Les tableaux 2 et 3 présentent les résultats des traitements relatifs aux dispositifs AGIRA I¹ et AGIRA II².

Le présent bilan concerne l'année 2025.

Tableau 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS Centenaire non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2025	0 contrat	0 contrat	0,0 M€	0 contrat	0,0 M€

¹ Dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des Assurances, permettant à toute personne de s'adresser à l'AGIRA afin de vérifier auprès d'organismes d'assurance si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

² Dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des Assurances, prévoyant que les assureurs s'informent du décès éventuel de leurs assurés en consultant annuellement le registre national d'identification des personnes physiques (RNIPP)

Tableau 2

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2025	0 contrats 0€	0 contrats 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2024	2 contrats 118443,48 €	2 contrats 118443,48 €	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2023	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2022	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2021	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2020	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2019	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2018	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€
2017	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€

Tableau 3

ANNEE	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 132-9-2)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 132-9-2)	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT des capitaux à régler dans l'année/nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DES CAPITAUX réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2025	0 demande	0 contrat 0€	0 contrat 0€	0 assuré 0 contrat	0 contrat 0€	0 contrat 0€